

## SNCF CONDAMNE LES ACTES DE MALVEILLANCE

**Une hausse significative du nombre d'actes de malveillance portant atteinte à l'intégrité des installations et du matériel a été observée au mois de mai. À l'occasion d'une réunion organisée sur ce sujet entre la direction générale Sécurité et les organisations syndicales, voici un point sur les constats, les mesures prises par l'entreprise et les responsabilités engagées face aux exactions susceptibles de porter atteinte à la sécurité des clients et des salariés de l'entreprise.**

### Un constat partagé

À l'occasion d'une réunion, lundi 5 juin, du groupe de travail Sécurité des Conseils d'administration et de surveillance, les administrateurs représentants des salariés ont émis le souhait que se tienne rapidement une réunion associant le directeur général Sécurité, Frédéric Delorme, et les représentants des organisations syndicales.

Organisée ce lundi 11 juin en présence de l'UNSA et de la CFDT, qui ont accepté l'invitation, cette réunion a d'abord permis à l'ensemble des participants de partager un **constat commun autour des exactions survenues ces dernières semaines : au moins une quinzaine d'actes de malveillance constatés auraient pu engager directement ou indirectement la sécurité des clients et des salariés.**

On peut, à titre d'exemple, citer des dégradations sur des installations fixes, engendrant potentiellement des défauts de sécurité dans leur fonctionnement, ou encore sur des organes de sécurité de matériels roulants, susceptibles de détériorer la capacité de freinage de trains.

### Renforcement des mesures de prévention

Cette réunion a été l'occasion pour le directeur général Sécurité de rappeler que **l'entreprise condamne très fermement tout acte délibéré de malveillance engageant la sécurité des clients et des salariés, quels qu'en soient les auteurs.**

**Les organisations syndicales présentes ont rappelé leur attachement à la sécurité**, à la préservation de l'outil de travail et à la nécessaire vigilance collective sur ces points.

Pour la SNCF, la sécurité est une responsabilité individuelle et collective, mais c'est aussi et avant tout un devoir, auquel tout manquement entraîne une responsabilité juridique : l'entreprise ne fait donc

preuve d'**aucune tolérance face à toute atteinte volontaire à l'intégrité des installations, du matériel et, de manière générale, face à tout comportement qui pourrait mettre en danger la vie d'autrui.**

En conséquence, **des plaintes pour «mise en danger de la vie d'autrui» ont été systématiquement déposées** afin que des poursuites puissent être engagées contre leurs auteurs.

**Des mesures de prévention fortes ont également été engagées.** Impliquant à la fois la Sûreté ferroviaire et ses partenaires externes (police, gendarmerie nationale), elles se traduisent notamment par le renforcement de la surveillance du réseau par drones, autogires et hélicoptères.

### La sécurité, unique et intangible

*«Je n' imagine vraiment pas que ça puisse être des cheminots qui touchent aux installations en prenant des risques pour leur vie, celle des autres, et pour l'intégrité de leur outil de travail, explique Frédéric Delorme. **Ce n'est pas dans l'esprit cheminot de prendre des risques pour la sécurité.**»*

*«La sécurité est notre priorité n°1, y compris en période de grève, poursuit le directeur général Sécurité. C'est une valeur fondamentale, unique et intangible, et il faut que nous soyons cohérents avec cela : **la valeur Sécurité ne peut pas perdre en intensité selon les circonstances.** Donc la prévention est notre devoir et la condamnation des actes délibérés l'est aussi.»*